

Inscription administrative en dérogation

Nous vous rappelons que, conformément à l'arrêté du 25/05/2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat :

"L'inscription en doctorat est annuelle, elle doit être renouvelée au début de chaque année universitaire"

INSCRIPTIONS EN 2^{ème} ET 3^{ème} ANNÉE DE DOCTORAT : Procédez à votre inscription via le site sécurisé APOWEB (date limite **15 décembre**, délai de rigueur !) <https://etudes-doctorales.univ-paris-diderot.fr/vous-avez-deja-ete-inscrit-paris-diderot-une-annee-anterieure>
DEMANDE DE DÉROGATION (à partir de la 4^{ème} année) :

Le diplôme de doctorat s'obtient après 3 ans de travaux de recherche à l'issue desquels vous soutenez votre thèse. A titre dérogatoire, la Présidente de l'université peut vous accorder une année supplémentaire pour finaliser vos travaux sur demande motivée, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse, et du comité de suivi individuel du doctorant. Article 11 Arrêté du 25/05/2016.

"La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans (...)". Article 14 Arrêté du 25/05/2016.

ÉTAPE 1 :

Candidatez via l'application **E-candidat** :

<https://etudes-doctorales.univ-paris-diderot.fr/derogations>

ATTENTION : L'application E-candidat sera fermée à compter du **15 NOVEMBRE**

ÉTAPE 2 :

Déposez ensuite votre dossier complet à l'École doctorale **ATTENTION : Tout dossier INCOMPLET (signatures ou documents manquants), ne sera pas accepté !** Le **dossier de demande de dérogation** devra être constitué comme suit :

- Le dossier e-candidat daté et signé (par le doctorant)
- Le formulaire de demande de dérogation complété et signé (par le doctorant et le directeur de thèse)
- Une lettre motivée et signée (par le doctorant)
- Le rapport sur l'état d'avancement des travaux signé de votre directeur de thèse
- Le formulaire d'entretien annuel du CSI complété et signé
- La copie de votre pièce d'identité
- La copie de votre dernière carte d'étudiant

NB : La convention de formation concerne uniquement les primo-entrants, elle n'est donc pas à joindre au dossier. ÉTAPE 3 : Après avis favorables du directeur de l'ED, puis de la Vice Présidente Recherche, vous recevrez par mail une autorisation d'inscription ÉTAPE 4 : Procédez à votre inscription administrative : - via le site sécurisé Apoweb ou - en présentiel : Bureau des inscriptions (118A), Bâtiment les Grands Moulins : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. **Si vous rencontrez des problèmes techniques sur APOWEB contactez : Le service fonctionnel IA Réins (Apoweb) en complétant le formulaire en ligne (prenez soin de bien indiquer votre numéro étudiant). Vous recevrez une réponse dans les 48h (jours ouvrés) afin de résoudre l'anomalie. ** En fonction de votre situation : salarié, boursier, pupille ...il vous sera demandé de fournir un justificatif. Ce dernier est à envoyer par e-mail à inscriptions-doctorants@univ-paris-diderot.fr Bonne rentrée.

Bien cordialement,

--

Samira BEN AMAR
Gestionnaire de l'École Doctorale 382
Université Paris Diderot - Paris 7
Bâtiment Olympe de Gouges
8 place Paul Ricoeur - 4^{ème} étage - Bureau 401
Case postale 7001
75205 Paris Cedex 13

samira.ben-amar@univ-paris-diderot.fr

<https://etudes-doctorales.univ-paris-diderot.fr>